



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/556
20 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL
FRANÇAIS/RUSSE

Quarante-neuvième session
Point 38 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 48/59 A et B de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1993. Dans la résolution 48/59 A, qui traite du transfert par certains États de leur mission diplomatique à Jérusalem en violation de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité datée du 20 août 1980, l'Assemblée a demandé à nouveau à ces États d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Dans la résolution 48/59 B, qui traite des politiques israéliennes dans le territoire syrien occupé par Israël depuis 1967, l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale de prier instamment Israël de se retirer du Golan occupé et des autres territoires arabes occupés.

2. Afin de pouvoir présenter les rapports qui lui ont été demandés dans les résolutions susmentionnées, le Secrétaire général a, le 18 août 1994, adressé des notes verbales au Représentant permanent d'Israël ainsi qu'aux représentants permanents des autres États Membres, les priant de l'informer des mesures que leur gouvernement avait prises éventuellement ou envisageait de prendre afin de donner effet aux dispositions contenues dans ces résolutions. Au 18 octobre 1994, cinq réponses avaient été reçues des pays suivants : Autriche, France, Inde, Ukraine et Venezuela. Ces réponses sont reproduites ci-après :

II. RÉPONSES REÇUES D'ÉTATS MEMBRES

Autriche

[Original : anglais]

En ce qui concerne la résolution 48/59 A, l'Autriche maintient son ambassade à Tel-Aviv tant que la question de Jérusalem n'aura pas reçu une solution qui reçoive l'agrément général. L'Autriche se félicite des avancées récentes dans le processus de paix au Moyen-Orient et exprime l'espoir qu'une

solution juste, durable et acceptable par toutes les parties concernées concernant le statut de Jérusalem pourra être trouvée dans un proche avenir.

S'agissant de la résolution 48/59 B, l'Autriche a voté contre ce texte, estimant que le langage qui y était utilisé n'était guère équilibré. Toutefois, l'Autriche se félicite de l'évolution récente du processus de paix au Moyen-Orient et exprime l'espoir qu'une solution juste et durable concernant les hauteurs du Golan pourra être trouvée dans un proche avenir, grâce à des négociations directes entre les parties intéressées, à savoir la République arabe syrienne et Israël. L'Autriche espère qu'un règlement interviendra dans les meilleurs délais et considère qu'un tel progrès constituera une contribution majeure à une paix générale durable ainsi qu'à la stabilité tant dans la région que dans l'ensemble du monde.

France

[Original : français]

Concernant Jérusalem, la France, qui dispose sur place d'un consulat général rattaché directement à l'Administration centrale, soutient pleinement les principes rappelés dans la résolution 48/59 A, pour laquelle elle a voté. Le Gouvernement français rappelle sa position à chaque occasion, la dernière ayant été le débat au sein de l'Union européenne sur la nature des représentations à Jéricho.

S'agissant des questions soulevées par la résolution 48/59 B, la France reste attachée au principe du retrait d'Israël du Golan syrien. Elle observe avec intérêt les développements de la négociation que ces deux pays ont engagée sur cette question. Elle maintient cependant ses réserves sur les autres dispositions de la résolution en question et, en particulier, sur le langage qu'elle utilise pour évoquer le Golan syrien et les autres territoires arabes occupés. Ces réserves avaient conduit la délégation française à émettre un vote d'abstention sur cette résolution.

Inde

[Original : anglais]

L'Inde s'est déjà conformée aux dispositions des résolutions susmentionnées, dans toutes les circonstances où celles-ci s'appliquent.

Ukraine

[Original : russe]

En votant pour les résolutions 48/59 A et B de l'Assemblée générale, l'Ukraine a reconnu le bien-fondé des dispositions qui y figurent et s'est engagée à les appliquer.

/...

En même temps, l'Ukraine considère que le règlement des questions évoquées dans les deux résolutions forme partie intégrante d'un processus devant conduire à une solution globale du problème du Moyen-Orient. De l'avis de l'Ukraine, les résolutions précitées ne correspondent pas pleinement aux réalités actuelles; en particulier, elles ne reflètent pas de façon adéquate les changements positifs intervenus en 1994 dans le cadre des efforts tendant à régler toutes les questions qui se posent au Moyen-Orient.

Dans ses déclarations, l'Ukraine s'est félicitée sans réserve de la signature, par Israël et la Palestine, en septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, de la conclusion, en mai 1994, de l'Accord du Caire relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, et de la signature par la Jordanie et Israël, en juillet 1994, d'une déclaration mettant fin à l'état de guerre entre les deux États.

L'Ukraine a toujours attaché la plus haute importance aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de parvenir à un règlement juste et global du conflit au Moyen-Orient conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et s'est prononcée pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux normes et principes existants du droit international.

L'Ukraine condamne toute manifestation d'extrémisme politique et de terrorisme et lance à toutes les parties un appel à la raison, en vue de parvenir à un accord, leur demandant de s'abstenir de toute action qui rende impossible la poursuite du dialogue et du processus de paix au Moyen-Orient.

L'Ukraine se déclare disposée à coopérer par tous les moyens possibles au renforcement du processus de paix au Moyen-Orient et à la recherche d'une solution rapide à l'ensemble des questions liées au conflit au Moyen-Orient, notamment la question du statut de Jérusalem et la situation dans le Golan syrien.

Venezuela

[Original : espagnol]

En application de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, le Venezuela a maintenu sa représentation diplomatique à Tel-Aviv et se prononce pour l'application des résolutions du Conseil relatives à cette question.
